



N°2025-43

DECISION DU MAIRE

Objet : Mise à disposition de la salle commune Alorrean au CCAS

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2025 approuvant la promesse synallagmatique en vue d'un bail emphytéotique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2025 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office 64 pour l'occupation de la salle commune de la résidence Alorrean pour une durée de 55 ans,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/12/2025 relative à l'approbation de la mise à disposition de la salle commune Alorrean de la Mairie au CCAS,

Vu la signature du bail emphytéotique entre l'Office 64 et la Commune de Mouguerre prévue le 23 décembre 2025,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la salle commune Alorrean sera mise à disposition par l'Office 64 à la Mairie par un bail emphytéotique de 55 ans dont la signature est prévue le 23/12/2025, qu'il reviendra, dès signature du bail ci-avant mentionné, de mettre à disposition cette salle de la Commune au CCAS, et de définir par convention, les obligations, les biens et les responsabilités entre la Commune et le CCAS.

DECIDE

- **Article 1 :** De mettre la salle commune ALORREAN à disposition du CCAS de Mouguerre dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 15 décembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

